

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020 (accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création des conseils de quartier

—————

La ville de Quimper souhaite créer des conseils de quartier, garants de la démocratie participative et renforçant les instances de démocratie représentative. Les objectifs poursuivis ainsi que le cadre général de fonctionnement de ces conseils de quartier sont présentés ici.

Le conseil de quartier constitue un des outils d'expression des habitant.e.s, destinés à promouvoir la démocratie participative et la citoyenneté active et à les associer à la gestion des affaires municipales. Il se doit d'être un acteur de cohésion sociale, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

Les conseils de quartier sont des instances prévues par l'article 1^{er} de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Obligatoires pour les communes de plus de 80 000 communes, ils sont facultatifs en dessous de ce seuil.

L'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cadre législatif concernant les conseils de quartier, laisse une grande latitude dans l'organisation des conseils de quartier. Il indique que :

- le conseil municipal fixe « *la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement* » ;
- les conseils de quartier peuvent « *être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville* » ;

- le conseil municipal « *peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement* ».

Aucun cadre contraignant n'est donc imposé dans le fonctionnement à mettre en place. Il s'agira ainsi d'adapter le cadre à la volonté politique et aux objectifs poursuivis, en tenant compte ou non de ce qui se faisait jusqu'à présent en la matière.

1. Périmètres et composition des conseils de quartier

Le périmètre des quatre conseils de quartiers de Quimper est fidèle aux communes historiques, en « serrant » au plus près les Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques (IRIS) existants : centre-ville ; Ergué Armel ; Kerfeunteun ; Penhars.

Un travail sera effectué sur la définition de micro-quartiers à l'échelle de la vie quotidienne des Quimpérois.es. L'objectif étant d'approcher au plus près la possibilité de chacune et chacun d'agir pour son quartier : proposer, participer à sa transformation et à sa valorisation.

La composition et le nombre de participant.e.s au conseil de quartier ne sont pas imposés. Précédemment, ils étaient composés de 49 membres répartis entre deux collèges (habitant.e.s / étudiant.e.s / travailleurs.ses / contribuables ; associations / acteurs socioprofessionnels), volontaires ou tirés au sort. L'âge minimum pour y participer était de 16 ans.

L'ensemble de ces règles de fonctionnement seront retravaillées avec les Quimpérois.es et les associations, en concertation avec les adjoint.e.s de quartier, l'adjoint au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social, et le délégué à la démocratie participative et à la structuration des quartiers. L'objectif d'une réelle représentativité des Quimpérois.es dans la composition des conseils de quartier sera maintenu, voir renforcé.

Il n'est pas possible d'être membre de plusieurs conseils de quartier.

A l'issue de trois ans de fonctionnement, un bilan d'étape sera réalisé par les membres des conseils de quartier, en lien avec les adjoint.e.s de quartier, l'adjoint au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social, et le délégué à la démocratie participative et à la structuration des quartiers. L'objectif étant d'évaluer les dispositifs mis en place et de proposer des ajustements, le cas échéant. Ce bilan d'étape sera rendu public.

2. Rôle des conseils de quartier

Le conseil de quartier s'engage à œuvrer dans l'intérêt général.

Il permet aux habitant.e.s de participer à la co-construction des projets en cohérence avec l'agenda municipal (commissions, conseils municipaux, etc.).

Dans l'esprit de la loi, les conseils de quartier assurent une place majeure à la participation d'habitants issus de la plus large diversité. Ils sont des lieux de reconnaissance de l'expertise d'usage des citoyens, des lieux de coopération où les solidarités peuvent se nouer et

le partenariat entre habitants, associations, institutions diverses, professionnels de l'action publique et élus peut s'établir.

En articulation avec les conseils de quartier, il s'agira de déployer un large éventail de dispositifs assurant une démocratie locale renforcée.

En particulier, il s'agira de mettre en place :

- un budget participatif alloué à chaque conseil de quartier, à partir de 2021 (budget d'investissement en complément du budget de fonctionnement existant). Il sera utilisé en vue de soutenir des projets locaux générateurs de lien social et validés par un jury citoyen ;
- des commissions extra-municipales permettant d'impliquer les habitants à la construction des projets de la ville ;
- un conseil municipal des jeunes (fabrique de projets) ;
- un comité des sages ouvert à tous les âges de la vie (évaluation des politiques publiques) ;
- un droit de saisine du conseil municipal à partir d'une pétition représentant 1.000 habitant.e.s en droit de voter ;
- un espace de participation citoyenne sur le site internet de la ville et de l'agglomération ;
- un open data municipal et communautaire pour un partage des données publiques en direction des citoyens au moyen d'informations financières et de publications des décisions en toute transparence ;
- la diffusion en direct des conseils municipaux et communautaires ;
- la valorisation de la participation citoyenne à la vie de la cité et au bénévolat associatif par différents dispositifs (carte « jeune bénévole », etc.) et l'accompagnement des associations, en lien avec l'Espace associatif ;

Les conseils de quartier pourront faire d'autres propositions permettant d'enrichir la démocratie locale.

3. Fonctionnement des conseils de quartier

Le fonctionnement des futurs conseils de quartier sera défini par les participants des conseils de quartier eux-mêmes et s'appuiera sur les quatre piliers communs assurant l'environnement de démocratie participative, à savoir :

- La transparence
- Le respect
- La liberté
- L'écoute

La place des élu.e.s sera d'être les garants de l'environnement démocratique : fixant les objectifs politiques dans le cadre de l'installation des conseils et soucieux d'accompagner les participants lorsqu'un besoin leur sera formulé, mais laissant aux citoyens le rôle de moteurs des conseils de quartier.

Une charte réalisée par les participant.e.s aux conseils permettra de poser le cadre général et opérationnel, les objectifs et les limites légales.

4. Moyens pouvant être alloués aux conseils de quartier

Des salles seront mises à la disposition des conseils de quartier pour leurs réunions par la ville de Quimper.

D'une manière générale, le personnel communal apporte son soutien pour l'organisation des séances.

Plus particulièrement, le service de la démocratie participative est chargé d'assurer en lien entre les conseils de quartiers, les adjoint.e.s de quartier, l'adjoint au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social, et le délégué à la démocratie participative et à la structuration des quartiers. En cas de demande des conseils de quartier, la ville de Quimper s'engage à mettre à disposition l'expertise de son personnel.

Un budget dédié sera alloué à chaque conseil de quartier en fonction du (des) projet(s) retenu(s).

En matière de formation, la ville de Quimper proposera des formations aux membres des conseils de quartier notamment au moment de leur installation. Par ailleurs, les membres des conseils de quartier se verront proposer différentes visites de sites dans le but de renforcer leur connaissance de l'action publique par un apprentissage, voire un perfectionnement sur la durée, des éléments techniques liés à chacun des domaines traités par les conseils de quartier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer les quatre conseils de quartier : Centre-ville, Ergué-Armel, Kerfeunteun, Penhars.